

*Peine capitale*

Je pense qu'il est important de souligner que les droits et les devoirs de l'État diffèrent de ceux de l'individu. Jack McIntosh, ancien député de Swift Current—Maple Creek, a déclaré lors du débat qui a eu lieu en 1966:

Nous avons une obligation en tant qu'individus et nous en avons une autre à titre de députés en ce qui concerne l'État et les lois qu'il adopte, car nous sommes membres de cet État. Si cette interprétation n'est pas exacte, à mon avis, un chrétien ne peut s'enorgueillir d'être membre des Forces armées et n'est pas justifié de demander à quelqu'un de s'y engager.

En tant qu'individu, on ne peut tuer, mais si on est membre des Forces armées du gouvernement, on doit repousser l'agresseur.

Un autre argument populaire, c'est que la peine de mort n'est rien de plus qu'un meurtre sanctionné par l'État. Dire que l'État ne devrait en aucun cas avoir le droit de tuer est simplement illogique. L'État a le devoir de protéger ses citoyens contre les menaces et la violence en provenance de l'extérieur et de l'intérieur. Tous les 11 novembre, nous rendons hommage aux centaines de milliers de Canadiens qui ont servi dans trois guerres et qui ont beaucoup donné pour que nous puissions jouir de la liberté dont nous bénéficions aujourd'hui. Certains d'entre eux ont tué des ennemis afin que nous puissions être libres de nous assembler et de tenir des débats dans cette Chambre. Loin d'avoir réduit la valeur de la vie, leurs actes l'ont renforcée. Ceux qui ont tué l'ont fait en tant qu'instruments et représentants de l'État. Leurs actes étaient justifiables, parce qu'ils ont été accomplis dans le cadre et au nom des Forces armées du Canada, en temps de guerre. Ils n'ont pas commis de meurtre; ils ont tué, et il y a une différence.

Il est du devoir de l'État de protéger ses citoyens contre l'ennemi en temps de paix, de même qu'en temps de guerre, soit au moyen de crédits militaires pour dissuader des agresseurs éventuels, soit au moyen d'un régime pénal prévoyant les peines nécessaires pour punir ceux qui violent les lois de la société.

Le meurtrier qui dit «Vous n'êtes pas meilleur que moi» cherche à rabaisser à son propre niveau une société respectueuse des lois. Cet argument n'est pas valable. De toute évidence, l'État a des droits que le citoyen n'a pas. Dans une démocratie, ces droits sont conférés à l'État par l'électorat. L'exécution d'un meurtrier condamné légalement n'est pas plus un meurtre que l'incarcération légale n'est un kidnapping. Si une personne contraint son voisin à lui verser de l'argent sous la menace d'un châtement, c'est de l'extorsion. Si l'État le fait, c'est de l'impôt. Les droits et les responsabilités cédés par l'individu sont ce qui confère à l'État son pouvoir de gouverner. Ce contrat constitue la fondation même de la civilisation.

Certains disent que la peine de mort crée une atmosphère qui engendre la violence. Il semble qu'on ne veuille pas tous assumer des responsabilités, particulièrement les responsabilités difficiles que suppose l'application de la loi.

• (1140)

Au début des années 60, une femme a été assaillie et assassinée dans une rue de New York. Aucun passant n'est intervenu. Les voisins qui ont entendu ses cris ne lui sont pas venus en aide. Ils n'ont même pas avisé la police. Dans des circonstances

semblables, les criminels s'enhardissent sûrement. Permettez-moi de citer M. Ed Koch, maire de la ville de New York.

La mort d'une personne, même celle d'un assassin, est déplorable. Ce qui est encore plus déplorable, c'est un système judiciaire qui ne fonctionne pas comme il le devrait. On s'illusionne si l'on croit qu'en supprimant la peine capitale, on libérera sa conscience de l'acte de l'assassin. Les droits de la société sont primordiaux.

Lorsque nous protégeons la vie des assassins, nous condamnons des innocents à la mort. Lorsque les adversaires de la peine capitale disent à l'État: «Je ne veux pas qu'on tue en mon nom», ils disent effectivement aux meurtriers: «Vous pouvez tuer en votre nom pourvu que cela m'excuse de ne pas intervenir d'aucune façon».

Que peut-on s'imaginer de pire que de se faire assassiner au vu et au su de ses voisins. Mais il y a pire. Quand ces mêmes voisins refusent de punir justement le meurtrier, la victime meurt deux fois.

Les partisans de l'abolition de la peine de mort soutiennent également que ce châtement fait ressortir l'aspect négatif de la nature humaine, c'est-à-dire notre soif de sang et de vengeance. A mon avis, notre société semble par là se préoccuper davantage du sort du meurtrier que celui de la victime. Je déplore ce manque de respect pour la victime. Comme on ne peut rien changer à sa mort, on croit qu'il vaut mieux aider le meurtrier et chercher à le réhabiliter.

L'objectif premier de la punition semble être de protéger le criminel. On oublie les droits de la victime. Notre société ne devrait-elle pas d'abord se préoccuper du sort des victimes d'actes criminels? L'État doit se fixer des priorités. On commet une erreur injustifiable et irresponsable et l'on met en danger la vie d'honnêtes citoyens en épargnant celle de délinquants sexuels coupables de meurtres.

La réhabilitation des assassins devrait être l'une de nos dernières priorités. Il vaudrait beaucoup mieux chercher à améliorer nos services correctionnels et notre système de libération conditionnelle étant donné que 95 détenus sous surveillance obligatoire et 37 détenus jouissant de la libération conditionnelle ont commis un meurtre au cours des dix dernières années.

Dans ce contexte, j'ai été heureux d'apprendre plus tôt de mon collègue, le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney), que le Comité de la justice allait étudier le système de la libération conditionnelle. J'exhorte le Comité à resserrer les conditions de mise en liberté sous caution ainsi que toutes les formes de libération anticipée pour ce qui est des délinquants violents.

Je cite encore M<sup>me</sup> Lee-Knight qui affirmait ceci:

Si le bon sens prévaut, l'innocent sera mieux protégé.

Si une peine d'emprisonnement à vie signifie vraiment qu'un criminel sera emprisonné jusqu'à sa mort et si la peine capitale est rétablie, les juges jouiront d'une certaine latitude au moment de rendre leur sentence. Votre vie sera peut-être épargnée, ainsi que celle de votre fille, de vos amis et de vos parents. A quoi servira-t-il à la société que vous soyez assassinée avant d'avoir eu le temps de réaliser l'utopie à laquelle vous avez tant cru?

Les adversaires de la peine de mort voudront nous faire croire qu'un innocent risque d'être exécuté par erreur. Notre système de justice pénale a pris des centaines d'années à se constituer. C'est un système qui accorde une grande importance aux droits du prévenu et qui rend presque impossible l'exécution d'un innocent. Voici même ce qu'a dit à ce sujet M. Adam Bedau, l'un des plus fervents adversaires de la peine capitale aux États-Unis: